Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212902498-20251211-2025061-DE

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures dix en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire
Date de convocation : 2 décembre 2025 Date d'affichage : 2 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9 Quorum atteint
Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MELL Marie-Annette - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure – LE CLEC'H Yannick
Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie – RIOU Isabelle – RIOU Brendan – FONTAINE Manuel
Procuration de FONTAINE Manuel à GUILLOU Stéphane
Secrétaire de séance : THOMAS Anne-Laure

Délibération votée à l'unanimité
Mme MALTRÊT Aurélie ne prenant pas part au vote

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE N°AC 284 au lieu-dit PONT ILIS

Délibération N°2025-061

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de Monsieur Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie routière et notamment de son article L. 112-8 ;
Considérant la demande présentée, sur le plan annexé, en vue d'acquérir une parcelle entretenue depuis de nombreuses années par le demandeur,

Considérant que la parcelle demandée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que la cession de ladite parcelle même si elle fait partie du domaine privé de la commune doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles délaissées ;
Autorise la cession de l'immeuble suivant :

- La parcelle cadastrée section AC n°284 d'une superficie de 106 M2 environ, moyennant le prix principal de 1 euro symbolique. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
- Autorise le Maire à régulariser la cession du bien sus-désigné, aux conditions ci-dessus proposées au profit de Madame MALTRET Paulette domiciliée 3 Pont Ilis 29520 SAINT-GOAZEC
- Désigne l'étude de Maître PLUSQUELLEC Marie, notaire à Châteauneuf-du-Faou pour la rédaction de l'acte

Pour copie conforme
Le Maire, Stéphane GUILLOU

MAIRIE DE ST-GOAZEC